

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de BUCEY LES GY
Séance DU 15 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Représentés : 2
- Absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Membres présents : KOPEC Freddy, GROSJEAN Virginie, BALLIVET Jacques, KOPEC Fanny, LAMBERT Agnès, PIRES Sylvie, LACOUR Céline, BIDON David, MILLOT Romain

PROCURATIONS : HERITIER Quentin à LACOUR Céline
RABY Océane à BALLIVET Jacques

Absents : SANDRETTI Baptiste, CHEVIET Vincent

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU 12 juillet 2023

Délibération N°	Objet de la délibération	Vote
	Approbation du procès-verbal de la séance du 12/07/2023	Pour : 11
2023 / 38	CCMGY : Fonds de concours de fonctionnement 2023	Pour : 11
2023 / 39	Achat d'une parcelle de bios : droit de préemption sur la parcelle « Le Perthuis Rouge »	Pour : 11
2023 / 40	Décision Modificative N°3 budget principal	Pour : 11
2023 / 41	Extension réseau pour borne recharge voitures électrique	Pour : 11

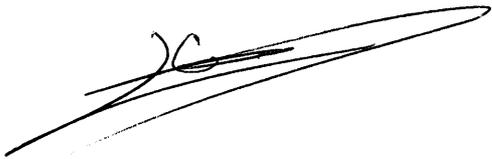
2023 / 42	Travaux de réfection de la toiture du CPI	Pour : 11
2023 / 43	Renouvellement de la convention avec l'ASTTBucey	Pour : 11
2023 / 44	Échange de terrains entre la Commune et M. Pochier	Pour : 11
2023 / 45	Admission en non-valeur	Pour : 11
2023 / 46	Rétrocession d'une concession au cimetière	Pour : 11
2023 / 47	Approbation des ratios d'avancement de grandes	Pour : 11
2023 / 48	Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à 35 h / semaine	Pour : 11
2023 / 49	Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 nd e classe à 19h / semaine	Pour : 11
2023 / 50	Devis pour auxiliaire de justice	Pour : 11

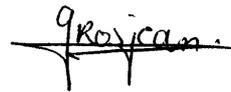
Président de Séance

Freddy KOPEC

Secrétaire de Séance

Virginie GROSJEAN





.....
République Française

**Département
De la Haute-Saône**

**Commune
De Bucey les Gy**
.....

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les GY**

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE SEPTEMBRE, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 2
- procurations : 2
-

Date de convocation :

11/09/2023

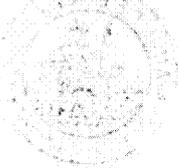
Date d'affichage :

16/09/2023

DCM 2023 / 38

Objet :

CCMGY : Fonds de
concours de
Fonctionnement 2023



Membres présents : GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, BALLIVET Jacques, MILLOT Romain, BIDON David, PIRES Sylvie, KOPEC Freddy, KOPEC Fanny, LACOUR Céline,

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
HERITIER QUENTIN à LACOUR Céline

Membre absent : CHEVIET Vincent, SANDRETTI Baptiste

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 Juillet 2023 instituant un fonds de concours « fonctionnement » permettant de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Madame/Monsieur le Maire rappelle que les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5214-16 (V) pour les communautés de communes du CGCT, constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par conséquent, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire a pris la décision d'instituer un fonds de concours « fonctionnement » ayant pour objet de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Le versement est soumis à une délibération concordante de la commune et de la communauté de communes à la majorité simple.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 070-217001049-20230915-382023-DE

Bercey
Levallois

Le conseil municipal sollicite un fonds de concours en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement d'équipements suivantes :
Frais de personnel et assurance.

Le montant des dépenses s'élèvent à 29 903.27 € HT, soit 30 852.62 € TTC

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 13 263.93 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire de la commune à solliciter un fonds de concours d'un montant de 13 263.93 € auprès de la communauté de communes ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement d'intervention et tout acte afférent.

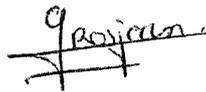
11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

La secrétaire,



Le Maire,



Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le



ID : 070-217001049-20230915-382023-DE

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les GY**

République Française

Département
De la Haute-Saône

Commune
De Bucey les Gy

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE SEPTEMBRE, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 2
- procurations : 2

Date de convocation :

11/09/2023

Date d'affichage :

16/09/2023

DCM 2023 / 39

Objet :

Achat parcelle le PERTHUIS
ROUGE.

Membres présents : GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, BALLIVET Jacques, MILLOT Romain, BIDON David, PIRES Sylvie, KOPEC Freddy, KOPEC Fanny, LACOUR Céline,

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
HERITIER QUENTIN à LACOUR Céline

Membre absent : CHEVIET Vincent, SANDRETTI Baptiste

Madame [REDACTED] met en vente une parcelle de bois cadastrée section E 788 de 01 ha 35 a 75ca. Ce terrain est immédiatement voisin d'une parcelle communale et elle permettrait l'accès au chemin de défrèvement n° 84, d'où l'intérêt d'en faire l'acquisition au prix de vente de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à l'achat de cette parcelle boisée et de ce fait souhaite appliquer son droit de préemption

- émet un avis favorable afin que l'acte de vente soit rédigé par [REDACTED] notaire à l'office notarial de [REDACTED]

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget bois, il convient de prendre une décision modificative du budget annexe bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de prendre la décision modificative du budget principal comme suit :
 - ◇ Compte 023/023 : + 3000 € ◇ Compte 021/021 : + 3000 €
 - ◇ Compte 2117/21 : + 3000 €
- Précise que la section de fonctionnement a été votée en suréquilibre et que l'excédent couvrira cette dépense
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

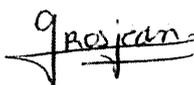
11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

La secrétaire,



Le Maire,




.....
République Française

**Département
De la Haute-Saône**

**Commune
De Bucey les Gy**
.....

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 2
- procurations : 2
-

Date de convocation :

11/09/2023

Date d'affichage :

16/09/2023

DCM 2023 / 40

Objet :

**Décision Modificative N°3
Budget Principal**

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les Gy**

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE SEPTEMBRE, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Membres présents : GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, BALLIVET Jacques, MILLOT Romain, BIDON David, PIRES Sylvie, KOPEC Freddy, KOPEC Fanny, LACOUR Céline,

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
HERITIER QUENTIN à LACOUR Céline

Membre absent : CHEVIET Vincent, SANDRETTI Baptiste

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune a réglé des factures au SIED 70 pour un montant de 2 232.26 € correspondant à la part communale des travaux de réparation d'un mat d'éclairage de rue accidenté chemin du stade en 2020.

Il précise que cette dépense n'était pas prévue au budget.

Etant donné que les travaux d'éclairage public, prévus au budget, ne seront pas facturés cette année, Monsieur le Maire propose donc de transférer des crédits du chapitre 23 au chapitre 21 afin de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de prendre la décision modificative du budget principal comme suit :

◇ **Compte 231/23 : - 2 400 €** ◇ **Compte 21538/21 : + 2 250 €**
◇ **Compte 2131/21 : + 150 €**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

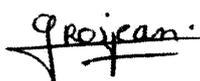
11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

La secrétaire,



Le Maire,




.....
République Française

**Département
De la Haute-Saône**

**Commune
De Bucey les Gy**

.....

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 2
- procurations : 2
-

Date de convocation :

11/09/2023

Date d'affichage :

16/09/2023

DCM 2023 / 41

Objet :

*Extension réseau pour
borne recharge voitures
électriques*

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les GY**

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE SEPTEMBRE, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Membres présents : GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, BALLIVET Jacques, MILLOT Romain, BIDON David, PIRES Sylvie, KOPEC Freddy, KOPEC Fanny, LACOUR Céline,

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
HERITIER QUENTIN à LACOUR Céline

Membre absent : CHEVIET Vincent, SANDRETTI Baptiste

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour une borne IRVE privée projetée place de Tranot RD474 qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- le remplacement de l'enveloppe du poste de transformation de type cabine basse « Salle des Fêtes » et le transformateur de puissance 250 kVA existants par un poste de transformation de type couloir de manœuvre équipé d'un transformateur de puissance 400 kVA et la reprise de ses raccordements aux réseaux existants à haute tension 20 kV de catégorie A et à basse tension ;
- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 75 mètres depuis ce poste de transformation ;
- la pose et le raccordement d'une armoire électrique de type C4 fournie par ENEDIS.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total de ces travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **RAPPEL** la délibération du conseil municipal du 10 mai 2023 (DCM 2023/25), autorisant le SIED70 à réaliser les travaux de création du nouveau poste de transformation et M. le Maire à signer la convention d'implantation de ce poste de transformation sur la parcelle ZA 135.

- 2) **DEMANDE** au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire.
- 3) **DEMANDE** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par la société POWERDOT France en application des dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

La secrétaire,

Grignon

Le Maire,

[Signature]



Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le



ID : 070-217001049-20230915-412023-DE

.....
République Française

**Département
De la Haute-Saône**

**Commune
De Bucey les Gy**
.....

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les GY**

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE SEPTEMBRE, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 2
- procurations : 2
-

Date de convocation :

11/09/2023

Date d'affichage :

16/09/2023

DCM 2023 / 42

Objet :

*Travaux de Réfection de
toiture du CPI*

Membres présents : GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, BALLIVET Jacques, MILLOT Romain, BIDON David, PIRES Sylvie, KOPEC Freddy, KOPEC Fanny, LACOUR Céline,

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
HERITIER QUENTIN à LACOUR Céline

Membre absent : CHEVIET Vincent, SANDRETTI Baptiste

Monsieur le Maire et Monsieur Millot, conseiller municipal et sapeur-pompier volontaire au CPI de Bucey-lès-Gy, font part aux membres du Conseil Municipal de l'état de vétusté de la toiture du Centre de première intervention, rue du Gueldry.

L'achat de tuiles et divers matériaux nécessaires pour la réfection d'une partie de la toiture du centre s'élève à 2 718.79 € HT soit 3 262.54 € TTC chez POINT P, et 2 907.47 € HT soit 3 488.96 € TTC chez Gédimat.

Monsieur le Maire souhaite préciser que la Commune de Bucey lès Gy bénéficie d'une minoration de 3 618 € sur le contingent incendie payé chaque année au SDIS70 du fait de l'existence du CPI sur la commune ; et qu'il est demandé à toutes les commune disposant d'un CPI de réinvestir cette somme afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Gedimat d'un montant de 3488.96 €
- Précise que les travaux de réfection de la toiture du CPI seront assurés directement les sapeurs-pompiers de Bucey-les-Gy.

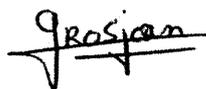
11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

La secrétaire,



Le Maire,






République Française

Département
De la Haute-Saône

Commune
De Bucey les Gy

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les GY**

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE SEPTEMBRE, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 2
- procurations : 2

Date de convocation :

11/09/2023

Date d'affichage :

16/09/2023

DCM 2023 / 43

Objet :

*Renouvellement
convention avec
l'ASTTbucey*

Membres présents : GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, BALLIVET Jacques, MILLOT Romain, BIDON David, PIRES Sylvie, KOPEC Freddy, KOPEC Fanny, LACOUR Céline,

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
HERITIER QUENTIN à LACOUR Céline

Membre absent : CHEVIET Vincent, SANDRETTI Baptiste

Madame Grosjean, 3^{ème} adjointe au Maire et responsable de la Vie Associative et des salles polyvalente, expose aux membres du Conseil Municipal le projet de nouvelle convention établie en partenariat avec certains membres de l'ASTT Bucey.

Celle-ci précise les modifications apportées à la précédente convention qui seront applicables dès la saison 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de la salle polyvalente à l'ASTT Bucey.
- D'autoriser Mme GROSJEAN à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.
- De préciser que :
 - o La participation financière pour cette mise à disposition est fixée à 900 € pour la saison 2023/2024
 - o La mise à disposition de la salle pour le stage de 3 jours organisé en avril restera gratuite pour la saison 2023/2024
 - o En dehors des utilisations de la salle prévues dans la convention (entraînements + matchs) et du stage d'avril, toutes journées de mise à disposition supplémentaire sera facturée 25 €
 - o Une gratuité exceptionnelle sera appliquée pour la réservation de la salle du 10 novembre 2023 pour l'organisation du loto de l'ASTT Bucey.
 - o
- Que cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction si ladite convention ne nécessite aucune modification, notamment au niveau des tarifs applicables. Néanmoins, il conviendra de prévoir, un ou plusieurs entretiens, entre les représentants de l'ASTT Bucey et la municipalité, chaque été, afin d'organiser la saison suivante.

- Qu'à compter de la saison 2023/2024, les matchs ne pourront être organisés dans la salle en dehors du dimanche après-midi, sous réserve de la disponibilité de la salle et avec accord préalable de la municipalité.

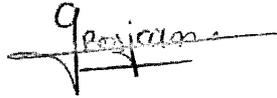
11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

La secrétaire,



Le Maire,



Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le



ID : 070-217001049-20230915-432023-DE

.....
République Française

**Département
De la Haute-Saône**

**Commune
De Bucey les Gy**

.....

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les GY**

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 070-217001049-20230915-442023-DE

Reçu en préfecture

L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE SEPTEMBRE, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 2
- procurations : 2
-

Date de convocation :

11/09/2023

Date d'affichage :

16/09/2023

Membres présents : GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, BALLIVET Jacques, MILLOT Romain, BIDON David, PIRES Sylvie, KOPEC Freddy, KOPEC Fanny, LACOUR Céline,

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
HERITIER QUENTIN à LACOUR Céline

Membre absent : CHEVIET Vincent, SANDRETTI Baptiste

DCM 2023 / 44

Objet :

*Echange terrain
Commune / M.*
[REDACTED]

Suite à la demande de Monsieur [REDACTED] et, l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'échange de terrains comme suit.

[REDACTED] cède à titre gratuit à la commune de BUCEY LES GY la parcelle cadastrée D 1194 d'une contenance de 6 a 40 ca qui se trouve incluse dans une parcelle de terrain communal et en contrepartie la commune cède à titre gratuit la parcelle cadastrée C 289 d'une contenance de 0a88ca qui jouxte la propriété de Monsieur [REDACTED]

L'échange sera fait au moyen d'un acte administratif rédigé par les services de la commune.

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

La secrétaire,

Grosjean

Le Maire,





**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les GY**

.....
République Française

**Département
De la Haute-Saône**

**Commune
De Bucey les Gy**
.....

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE SEPTEMBRE, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 2
- procurations : 2

Date de convocation :

11/09/2023

Date d'affichage :

16/09/2023

Membres présents : GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, BALLIVET Jacques, MILLOT Romain, BIDON David, PIRES Sylvie, KOPEC Freddy, KOPEC Fanny, LACOUR Céline,

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
HERITIER QUENTIN à LACOUR Céline

Membre absent : CHEVIET Vincent, SANDRETTI Baptiste

DCM 2023 / 45

Objet :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la liste des impayés irrécouvrable de 2018 fournie par le Service de Gestion Comptable de Gray et propose de les classer en non-valeur malgré les démarches qu'il a effectuées et les actions engagées.

Admission en non-valeur

Après examen de cette liste, le Conseil Municipal accepte de classer en non-valeur la somme de 252 €.

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

La secrétaire,

Le Maire,

.....
République Française

Département
De la Haute-Saône

Commune
De Bucey les Gy

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les Gy**

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE SEPTEMBRE, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

.....
Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 2
- procurations : 2
-

Date de convocation :

11/09/2023

Date d'affichage :

16/09/2023

DCM 2023 / 46

Objet :

Rétrocession d'une
concession au cimetière

Membres présents : GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, BALLIVET Jacques, MILLOT Romain, BIDON David, PIRES Sylvie, KOPEC Freddy, KOPEC Fanny, LACOUR Céline,

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
HERITIER QUENTIN à LACOUR Céline

Membre absent : CHEVIET Vincent, SANDRETTI Baptiste

..... avaient fait l'acquisition d'une concession au cimetière de Bucey les Gy par acte en date du 1^{er} mai 2017 sur laquelle ils avaient fait installés un monument funéraire.

Ceux-ci ayant déménagé, ils ne souhaitent plus la conservée et propose de la rétrocéder à la commune sans compensation financière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de et accepte la rétrocession à compter de ce jour,

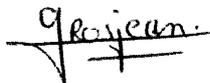
11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

La secrétaire,



Le Maire,




République Française

Département
De la Haute-Saône

Commune
De Bucey les Gy

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les GY**

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE SEPTEMBRE, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 2
- procurations : 2
-

Date de convocation :

11/09/2023

Date d'affichage :

16/09/2023

DCM 2023 / 47

Objet :

*Approbation des ratios
d'avancement de grades*

Membres présents : GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, BALLIVET Jacques, MILLOT Romain, BIDON David, PIRES Sylvie, KOPEC Freddy, KOPEC Fanny, LACOUR Céline,

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
HERITIER QUENTIN à LACOUR Céline

Membre absent : CHEVIET Vincent, SANDRETTI Baptiste

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal le projet de délibération approuvé lors de la réunion du 10 mars 2023, et approuvé par le CST en date du 27 juin 2023.

-Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le cde général de la fonction publique et notamment l'article L522-27,

-Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

-Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

-Vu l'avis du comité social territorial, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Saône, en date du 27 juin 2023.

Considérant la nécessité de délibérer sur les ratios promus/promouvables, à savoir le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (les promouvables),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le ratio promus/promouvables : Un ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à :100 %
- AUTORISE M le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

La secrétaire,

Le Maire,

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les GY**

.....
République Française

**Département
De la Haute-Saône**

**Commune
De Bucey les Gy**
.....

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE SEPTEMBRE, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 2
- procurations : 2
-

Date de convocation :

11/09/2023

Date d'affichage :

16/09/2023

DCM 2023 / 48

Objet :

*Création d'un poste
d'Adjoint Technique
Principal de 1^{ère} classe à
35h / semaine*

Membres présents : GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, BALLIVET Jacques, MILLOT Romain, BIDON David, PIRES Sylvie, KOPEC Freddy, KOPEC Fanny, LACOUR Céline,

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
HERITIER QUENTIN à LACOUR Céline

Membre absent : CHEVIET Vincent, SANDRETTI Baptiste

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de adjoint TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1^{ère} classe à temps complet à hauteur de 35 h 00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien du village et des bâtiments communaux et encadrement de personnel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

Décide, à compter du 1^{er} novembre 2023 la création d'un emploi permanent au grade adjoint TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^e classe temps complet à hauteur de 35 h 00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien du village et des bâtiments communaux ainsi qu'encadrement de personnel,

- étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

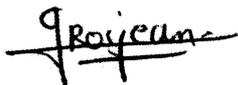
11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

La secrétaire,



Le Maire,






**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les GY**

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE SEPTEMBRE, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

.....
République Française

**Département
De la Haute-Saône**

**Commune
De Bucey les Gy**
.....

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 2
- procurations : 2
-

Date de convocation :

11/09/2023

Date d'affichage :

16/09/2023

DCM 2023 / 49

Objet :

**Création d'un poste
d'Adjoint Administratif
Principal de 2nde classe à
19h / semaine**

Membres présents : GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, BALLIVET Jacques, MILLOT Romain, BIDON David, PIRES Sylvie, KOPEC Freddy, KOPEC Fanny, LACOUR Céline,

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
HERITIER QUENTIN à LACOUR Céline

Membre absent : CHEVIET Vincent, SANDRETTI Baptiste

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de adjoint administratif principal de 2^e classe temps non complet à hauteur de 19 h 00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : assistante au secrétariat de mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- Décide, à compter du 1^{er} novembre 2023 la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Principal de 2^e classe à temps non complet à hauteur de 19 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 19.00/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'assistante au secrétariat de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

La secrétaire,

Le Maire,



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Bucey les Gy**

République Française

Département
De la Haute-Saône

Commune
De Bucey les Gy

Séance du 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le QUINZE SEPTEMBRE, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 2
- procurations : 2

Date de convocation :

11/09/2023

Date d'affichage :

16/09/2023

DCM 2023 / 50

Objet :

Devis pour auxiliaire de justice.

Membres présents : GROSJEAN Virginie, LAMBERT Agnès, BALLIVET Jacques, MILLOT Romain, BIDON David, PIRES Sylvie, KOPEC Freddy, KOPEC Fanny, LACOUR Céline,

PROCURATIONS : RABY Océane à BALLIVET Jacques
HERITIER QUENTIN à LACOUR Céline

Membre absent : CHEVIET Vincent, SANDRETTI Baptiste

Monsieur [REDACTED] rappelle aux membres du Conseil Municipal les antécédents de la commune avec le Tribunal Administratif, le Collectif de Bucéens et la Préfecture de la Haute Saône dans le cadre de la vente de l'ancien presbytère réhabilité en mairie, situé au 9 rue du Mont.

Afin de faire avancer cette affaire, il convient d'envisager le recours à un médiateur de justice assermenté, [REDACTED] nous a été conseillé par notre avocat [REDACTED]

Ses honoraires s'élèvent à 1800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de Monsieur GHILES, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents. Pour copie conforme à l'original.

La secrétaire,

Le Maire,